

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 10 Procuration : 1 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : M QUOEX Valerie <u>Date de convocation</u> : 11 octobre 2024</p>
<p>Réf : 24145 <u>OBJET</u> : MARCHÉ SECOURS HELICOPTERES POUR 3 SAISONS HIVERNALES</p>	<p>Présents : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - M. ROSSET André - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - M. GAILLARD Guy - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MCQUADE Alisha - Mme MICHAUD Carole Absents ou excusés : M. DUCHEMIN Vincent - Mme MICHAUD Sonia <u>Procuration</u> : - Mme MICHAUD Sonia à Mme TAVERNIER Marie - Laure</p>

Monsieur Michel Muffat rappelle au conseil municipal, qu'une consultation d'entreprises a été réalisée en procédure adaptée, afin de retenir l'entreprise prestataire du service de secours hélicoptérés sur le domaine skiable de la commune sur une période de 3 saisons hivernales à savoir : saison 2024/ 2025—2025/2026--2026/2027.

La consultation a été lancée le 27 août 2024 et la date de limite des offres a été fixée au 20 Septembre 2024.

1 seule offre est parvenue : HBG France.

Dans le cadre de la loi relative au développement et à la protection de la montagne, « Loi Montagne », les frais engagés par la commune, pour ces prestations seront refacturés aux personnes accidentées, indemnes, bénéficiaires de cette prestation de secours.

Après examen de l'unique proposition présentée par HBG France, la commission d'appel d'offres, propose au conseil municipal de valider cette offre :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition de « HGB France Hélicoptère » pour le marché des secours hélicoptérés sur le domaine skiable de la commune, pour une période de 3 saisons d'hiver : 2024/ 2025—2025/2026—2026/2027.
- **PRECISE** que les frais engagés par la commune, pour ces prestations seront refacturés aux personnes accidentées, indemnes, bénéficiaires de cette prestation de secours, et que les tarifs

relatifs aux frais de secours sur piste seront pris dans une délibération spécifique avant le démarrage de la prochaine saison d'hiver.

- **CHARGE** Monsieur le maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

La secrétaire de séance
QUOEX Valérie



Le Maire
Jean – Claude DENNE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, notification.